

RÈGLEMENT

LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE APERAM met à la disposition du personnel actif ou retraité un étang.

Carte annuelle est disponible au bureau du comité au prix de 6 €.

Il compte sur le bon sens de chacun pour le maintenir en parfait état de propreté (les abords, le parking, et l'aire de pique-nique).

Les interdictions de pêche marquées par des panneaux (réserve) sont aussi à respecter. Le bois et les prés environnants ne sont pas des aires de jeux. Il est formellement interdit de jeter des cailloux ou tout autre objet sur la bonde de vidange.

Art1) Tous possesseurs d'une carte sera autorisé à pêcher avec 2 lignes.

Art2) Tous les enfants âgés de moins de -22 ans ainsi que le conjoint pourront pêcher avec une seule ligne.

Art3) La baignade, le canotage, le lavage de voiture, le toilettage d'animaux, le camping ainsi que le stationnement sur la chaussée sont interdits.

Art4) Le règlement est celui de la fédération de Saône et Loire.

- ✚ PECHÉ DE NUIT INTERDITE, RESPECT DES TAILLES DE POISSONS ET DE DATES DE FERMETURE DU CARNASSIER
- ✚ LES GROSSES CARPES SERONT REMISES À L'EAU APRÈS PESÉE (INTERDICTION DE LES TRANSPORTER).
- ✚ CARPE DESTINÉE À LA CONSOMMATION (moins de 3 kg) LIMITÉ À 2 PAR PECHEUR OU FAMILLE PAR JOUR
- ✚ LE NOMBRE DE TRUITE EST LIMITÉ À 4 PAR JOUR ET PAR PECHEUR.

TOUT PÊCHEUR PRIS EN FLAGRANT DÉLIT SERA EXCLU.

Art5) Toute personne invitée doit être en possession d'une CARTE JOURNALIÈRE délivrée au bureau du C.S.E. au prix de 5 € et être obligatoirement accompagnée de l'ouvrant droit. La carte invité sera déposée à votre arrivée dans la boîte aux lettres.

Art6) L'ouvrant droit ou l'invité est tenu de présenter sa carte accompagnée d'une pièce d'identité à la demande d'un garde ou d'un membre du C.S.E. habilité à tout contrôle.

Art7) Mr FERREIRA DIDIER occupe la fonction de garde, il est impératif de le respecter.

Art8) Il sera procédé en « principe » chaque année à un empoissonnement en truites avant l'ouverture officielle de la pêche. Aucune carte « invité » ne sera délivrée AVANT LE 27 AVRIL.

Du 1^{er} au 24 octobre : ouverture le mardi et le jeudi uniquement !!!

FERMETURE DE L'ETANG DU 24 OCTOBRE À DEBUT MARS